

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 07 juillet 2022**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2022\_065**

Membres en exercice : 26

Conseillers présents à la séance :  
17 + 4 pouvoirs

Le 07 juillet 2022 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 juin 2022 dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, M. MAILLARD, M. BIOT, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme GRUET, Mme DELOT, Mme ROUSSEAU, M. BILLET, Mme BIOT-FLORIMOND, Mme COUDERT, M. LEFEVRE, M. SERRE, M. GORNEAU, Mme ÉTIENNE, M. PERREIRA-GONCALVES, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme SCHWENTER (pouvoir donné à M. PARIGOT), Mme WILLEMS (pouvoir donné à M. BIOT), M. TIRARD (pouvoir donné à Mme COUDERT), Mme GERMAIN (pouvoir donné à Mme DELOT),

Mme GROENTZINGER (pouvoir donné à Mme ROUSSEAU,

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. CAMPOS, M. LECOMPTE  
M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI

Mme ETIENNE et M. M. PERREIRA-GONCALVES ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

**ÉTUDE DE BASSIN D'ALIMENTATION DE CAPTAGE PHASE 1  
- SOURCE DES FOURNEAUX**

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité de bassin du 9 octobre 2018 (délibération n°CB 18-11) adoptant le 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie adopté par le comité de bassin du 9 octobre 2018, et délibérations suivantes dont la dernière en date (délibération n° CA 20-4 du 17 novembre 2020) adoptant la dernière version modifiée du 11<sup>e</sup> programme.

CONSIDERANT le réseau d'eau potable de Vénizy et de Saint-Florentin, est alimenté par le source du Créanton et la source des Fourneaux,

CONSIDERANT l'article 4 et l'article 7 de la convention du 25 mars 1932 signée entre la commune de Saint-Florentin et la commune de Vénizy stipulant que les dépenses inhérentes à cette source sont prise en charge pour les  $\frac{3}{4}$  pour Saint-Florentin et  $\frac{1}{4}$  pour Vénizy,

CONSIDERANT que la source du Créanton fait l'objet d'une démarche Bassin d'Alimentation de Captage (BAC),

**CONSIDERANT** que la source des Fourneaux doit faire également l'objet d'une étude BAC phase 1 traitant, entre autres, de la vulnérabilité du site, afin que cette dernière soit réintégrée dans le BAC du Créanton.

***Le Conseil Municipal à l'unanimité,***

**VALIDE** de budget prévisionnel joint comprenant une demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

**DÉCIDE** de répartir le reste à charge selon le même principe que la convention du 25 mars 1932 précédemment citée à savoir  $\frac{1}{4}$  incombant à Vénizy, et les  $\frac{3}{4}$  à Saint-Florentin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatifs à cette affaire, dont signature d'une convention.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 8 juillet 2022  
Le Maire, Yves DELOT

